

Index égalité professionnelle

Le décret N° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes demande aux entreprises de calculer 5 indicateurs permettant de mesurer où elles en sont sur le plan de l'égalité salariale.

Plus elles seront performantes sur les 5 indicateurs, plus elles obtiendront de points, pondéré selon l'importance de l'indicateur concerné. Le nombre maximum de points étant de 100.

Les entreprises ayant une note supérieure à 75/100 sont considérées comme remplissant leur objectif d'égalité professionnelle. Avec moins de 75 points, elles devront mettre en place des actions correctives, sous peine de se voir sanctionner financièrement.

Vous trouverez ci-dessous les résultats pour l'année 2022 pour les différents sites Hafner :

	Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations	Ecart de rémunération	Ecart d'augmentation individuelles	% de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	Résultat de l'Index égalité professionnelle
Biscuits Hafner	10/10	39/40	35/35	15/15	99/100
Hafner Savoie	10/10	39/40	35/35	15/15	99/100
Hafner Falaise	10/10	37/40	35/35	0/15	82/100